0005

REPUBLIQUE DU SENEGAL
VILLE DE PKINE

Session ordinaire

ANALYSE : Délibération portant autorisation d'un virement de crédits dans le budget 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 24 août 2023

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu l'arrêté n° 004/RD/DP/AP du 10 janvier 2023 portant approbation du budget de l'année 2022 de la Ville de Pikine ;
Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;
Vu la délibération n° 015 en date du 22 décembre 2022 portant adoption du budget de l'année 2023 de la Ville de Pikine ;
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

DELIBERE

Article premier : Un virement de crédits d'un montant **d'un milliard six cent vingt-trois millions (1 623 000 000) de francs F CFA** est autorisé dans le budget 2023 de la ville de Pikine et s'établit ainsi qu'il suit :

A – PRELEVEMENT

1 - Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
210	6469	Participations diverses	3 000 000
		Total de la Section de fonctionnement	**3 000 000**

2 - **Section d'investissement**

Service	Compte	Libellé	Montant
701/1	22001	Aménagement mairies et annexes	20 000 000
702/1B	221049	Autres travaux d'aménagement	100 000 000
706/1	220800	Equipements scolaires	1 500 000 000
		Total de la Section d'investissement	**1 620 000 000**

		Total des prélèvements	**1 623 000 000**

B – RENFORCEMENTS

1 - **Section de fonctionnement**

Service	Compte	Libellé	Montant
321	6335	Frais d'études, d'assistance technique et de formation	3 000 000
		Total de la Section de fonctionnement	**3 000 000**

2 - **Section d'investissement**

Service	Compte	Libellé	Montant
701-1	22002	Grosses réparations mairies et annexes	20 000 000
706/1	220801	Construction de salles de classes	100 000 000
706/1	220805	Grosses réparations aux équipements scolaires	1 052 000 000
706/2	220812	Construction de maison des jeunes et de la culture	25 000 000
706/2	220825	Grosses réparations aux équipements culturels	20 000 000
711/7	2242	Voitures des services municipaux	100 000 000
711/7	2243	Bicyclettes et cyclomoteurs	3 000 000
711/7	2245	Véhicules d'intervention	300 000 000
		Total de la Section d'investissement	**1 620 000 000**

		Total des renforcements	**1 623 000 000**

Fait et délibéré en Mairie, le 24 août 2023

Le Maire

Abdoulaye THIMBO